

RÈGLEMENT GENERAL

Une seule équipe par discipline est admise par département. L'ASMA nationale se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'inscrits est insuffisant. Selon le nombre d'équipes engagées par discipline, la commission sports et croisières côtières fera un tirage au sort.

Les Asma départementales organisatrices du sport concerné des deux dernières années seront qualifiées d'office afin d'encourager un maximum d'ASMA départementales à organiser une coupe sportive.

Si un tirage au sort a lieu, les équipes non tirées au sort seront prioritaires pour l'année suivante.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont de la responsabilité des ASMA départementales. Pour l'inscription, elles doivent renvoyer l'élément suivant :

tableau d'inscription à la compétition signé par le Président ou le Vice-Président de l'ASMA

Depuis 2018, il n'y a plus de chèque de caution à faire parvenir (voir règlement intérieur ci-dessous).

PARTICIPANTS

Les joueurs participants sont les agents du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les organismes sous convention avec l'ASMA, les élèves fonctionnaires salariés, les retraités, les conjoints et enfants à charge d'agents dans la limite de 2 cumulés pour le basket-ball, le football et le volley-ball et 1 pour les autres sports. Les agents des DDI non bénéficiaires de l'ASMA peuvent participer dans la limite de 3 pour le football et le volley-ball, 2 pour le basket-ball et 1 pour les autres sports (0 pour les échecs).

L'âge minimum requis pour participer au football, basket-ball et au volley-ball est de 18 ans dans l'année. L'âge minimum requis pour participer à la coupe nature est de 16 ans dans l'année.

FINANCEMENT

La participation de l'ASMA nationale aux dépenses pour les rencontres, est définie de la façon suivante.

Transport

☑ par voiture : 0,18 € du km pour participation aux frais de route des sportifs et remboursement des péages d'autoroute sur présentation de justificatifs. Un maximum de deux voitures pour le basket-ball, le football et le volley-ball est admis et une seule pour les autres sports. Dans le cas où une équipe utilise un mini-bus, en remplacement de 2 voitures, pour se rendre sur le lieu des compétitions, le montant est de 0,55 € du km.

- par train : remboursement sur des billets 2nde classe uniquement pour la coupe échecs et pour les autres coupes si le transport par train est plus économique que le transport par voiture.

MERCI DE PRIVILEGIER LE COVOITURAGE AU TRAIN pour des raisons budgétaires. L'administration peut mettre à disposition des véhicules administratifs pour ces activités.

Les frais de déplacements seront remboursés à condition qu'ils soient adressés à la commission sports et croisières côtières de l'ASMA nationale avant le 15 novembre 2022.

Hébergement pour les finales

La pension complète des équipes qualifiées pour les finales est assurée par les organisateurs et prise en charge par l'ASMA.

PROTECTION DE LA SANTE

La loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, dans son article 6, oblige les organisateurs de compétitions sportives à des dispositions strictes.

Les licenciés d'une fédération devront présenter une licence avec volet médical en cours de validité, les non licenciés devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition, établi depuis moins de un an ou un certificat de moins de trois ans avec le questionnaire de santé rempli. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de l'Asma avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

Ces documents devront être envoyés à l'organisateur dans le dossier qui vous parviendra ultérieurement.

En cas de non présentation d'un de ces documents, l'ASMA Nationale ne validera pas l'inscription et fera appel à une équipe sur liste complémentaire.

ATTENTION : la licence d'une fédération n'est valable que pour la pratique du sport concerné. Cette disposition est obligatoire pour toutes les disciplines sauf la pétanque et les échecs.



SPORTS | COUPES SPORTIVES | VOILE

vincent.salichon@educagri.fr

L'âge minimum requis pour participer au football, basket-ball et au volley-ball est de 18 ans dans l'année.

L'âge minimum requis pour participer à la coupe nature est de 16 ans dans l'année.

ASMA Nationale
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
www.asma-nationale.fr

